



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023\_69\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

### Objet :

**Convention d'intervention entre le CCAS de Vif et Madame Aurore DUSSERT**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

### DÉCIDE

**De conclure**, avec Madame Aurore DUSSERT – 10, rue de l'Espère – 38450 VIF :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Aurore DUSSERT dans le cadre de l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Môm'en Doux à destination des habitants de Vif accompagnés de leurs enfants de moins de 6 ans.

Madame DUSSERT participera en qualité d'Accueillante au LAEP sur la période de janvier à décembre 2024 dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougès – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût global de l'intervention s'élève à 2380 € (deux mille trois cent quatre-vingt euros), sur la base de 34 € de l'heure détaillé comme suit :

- 1 formation de 7h
- 12 accueils de 3h30 = 42h
- 6 supervisions de 2h = 12h
- 6 réunions d'équipe de 1h30 = 9h

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 21 décembre 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.